



Réseau Semences paysannes

Biodiversité des semences et plants dans les fermes

Cazalens

81 600 Brens

Tel/ fax : 05 63 41 72 86

Mail: contact@semencespaysannes.org

www.semencespaysannes.org

Brens, le 4 janvier 2006

Communiqué de presse

Kokopelli traîné à son tour devant les tribunaux

Au lieu de faire un mauvais procès à ceux qui sauvegardent et diffusent la biodiversité, il faut changer la réglementation qui la restreint au seul profit de l'industrie semencière, et contre l'autonomie des paysans et la souveraineté alimentaire des populations

Pour imposer ses semences, l'industrie semencière doit aussi interdire tout ce qui permet aux paysans de rester autonomes. Aujourd'hui, 80% des semences potagères et 100% des maïs qu'elle vend sont des variétés hybrides dont la production s'effondre lorsqu'elles sont ressemées. Elle oblige ainsi les paysans à racheter chaque année ses semences, en attendant de généraliser cette dépendance avec les OGM brevetés.

Kokopelli diffuse des semences de plus de mille variétés potagères dites anciennes, la plupart issues de sélections paysannes, toutes permettant de ressemer le grain récolté. Avec d'autres associations, des petites entreprises et des milliers de bénévoles, ses adhérents contribuent ainsi à la sauvegarde de la biodiversité disparue des catalogues commerciaux et à permettre sa culture, complément indispensable à la conservation en chambres froides réalisées par les pouvoirs publics et les semenciers.

Pour commercialiser une semence, il faut inscrire la variété concernée sur le catalogue officiel, en payant pour chaque variété des frais inaccessibles quand on diffuse plus de mille variétés, parfois en très petite quantité. De plus, seules les variétés homogènes et stables, sélectionnées pour pousser à grands renforts d'engrais et de pesticides, ont accès à ce catalogue. Les variétés anciennes et paysannes restent capables de s'adapter à la diversité des terroirs et à la variabilité de conditions naturelles de culture sans obliger le paysan à acheter le paquet complet semences/engrais/pesticides. Elles sont ainsi exclues de tout cadre juridique adapté à leurs spécificités, elles sont « hors de la loi ». C'est parce que l'association Kokopelli refuse ces lois iniques que les semenciers veulent faire un exemple en la poussant vers la faillite par d'énormes condamnations financières.

Pourtant, la Commission Européenne propose depuis 1998 de faire évoluer ces lois, en reconnaissant dans ces attendus qu'il est nécessaire de « stopper l'érosion génétique et d'enlever les verrous légaux qui freinent la protection et le développement de la diversité des

cultures » afin de permettre « *la commercialisation et l'utilisation durable des variétés qui ont un intérêt limité ou local et qui ne peuvent donc pas être admises dans le catalogue commun* ». L'industrie semencière s'oppose à cette initiative et tente de la réduire à une déclaration de principe sans portée pratique : est-ce pour empêcher que cette évolution réglementaire légalise le travail d'associations comme Kokopelli que les firmes se lancent aujourd'hui dans ce procès ?

Cette plainte n'est pas isolée. Depuis quelques temps, de nombreux contrôles s'abattent sur les paysans qui conservent et sélectionnent leurs semences pour qu'elles puissent pousser en conditions naturelles. Pour faire voter en 2006 les lois de coexistence autorisant définitivement les OGM brevetés qui contamineront inévitablement tous les champs et toutes les variétés paysannes, la principale multinationale semencière, Monsanto, tente fin novembre 2005 de mettre à genou un de ses principaux opposants, la Confédération Paysanne, en faisant saisir ses comptes. Dans un domaine très proche, le Tribunal de Nîmes condamne le 29 novembre à de fortes amendes une petite coopérative gardoise, Biotope, dont les adhérents vendent des plantes sauvages à valeur condimentaire ou médicinale : seule l'industrie pharmaceutique ou les fabricants de nouveaux aliments auraient le droit de commercialiser des plantes aussi communes et d'utilisation aussi traditionnelle que la prêle ou le bleuet ! Ce n'est pas la Confédération paysanne ou Biotope qu'il faut condamner, mais l'industrie semencière qui dissémine dans nos champs ses gènes brevetés, qui prend la biodiversité et nos estomacs pour son laboratoire d'essai et qui camoufle les résultats de recherche mettant en doute la sécurité sanitaire de ses OGM.

Il est inadmissible de poursuivre Kokopelli tant que les lois ne permettent pas de faire le travail d'utilité publique qu'elle réalise dans des conditions juridiques adaptées. C'est l'industrie semencière qui s'est rendue coupable de concurrence déloyale et de tromperie du consommateur, en prétendant que seules ses variétés seraient bonnes à cultiver. Ce sont les lois sur les semences qu'il faut changer afin que les paysans et les jardiniers puissent ressemer le grain récolté, conserver, échanger et sélectionner eux-mêmes les semences qui leur permettent de rester indépendants des pesticides, des hybrides stériles et des OGM.

Contact : Guy Kastler, 04 68 91 28 95
 Hélène Zaharia, 05 63 41 72 86